

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**Délibération**  
n° 2019.09.246

**Société Publique  
Locale "Grand  
Angoulême Mobilité  
Aménagement" (SPL  
GAMA) : cession de  
2 actions de  
GrandAngoulême  
pour l'entrée de  
2 nouveaux  
actionnaires, Dirac et  
Voueil et Giget**

**LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

### **Excusé(s)** :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.09.246**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPL GAMA) : CESSION DE 2 ACTIONS DE GRANDANGOLEME POUR L'ENTREE DE 2 NOUVEAUX ACTIONNAIRES, DIRAC ET VOEUIL ET GIGET**

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement ».

Puis, par délibération n°384 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé la transformation de la SPLA en société publique locale.

Aujourd'hui, les communes de Dirac et de Voeuil et Giget souhaitent passer des contrats avec la société GAMA et doivent donc en devenir actionnaires.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une action au profit de chaque actionnaire entrant.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Dirac et celle de Voeuil et Giget) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une action pour chaque commune).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder aux communes de Dirac et de Voeuil et Giget, une action de la SPL à chacune pour une valeur nominale de 1 000 €.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification supposera l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code de commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;

Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;

Vu la délibération n°384 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvant la transformation de la SPLA en SPL ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Dirac ;

**D'APPROUVER** la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Voeuil et Giget ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL GAMA ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE CONSTATER** la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 octobre 2019</b>